



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2022

OBJET :

DE-22-04-1-18) RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE PREEMPTÉ
AU 7 PLACE BERAULT

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 31 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme VOISIN (pouvoir à Mme VALERO), M. BONAVENTURE (pouvoir à M. CHARDON), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : Mme ALBERT, M. DIARRA .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 214-1 et suivants, R 214-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la décision numéro DM-20-308 en date du 2 décembre 2020, de préemption du fonds de commerce situé 7 place Bérault ;

Vu l'acte de cession signé le 22 juin 2021 avec la SELARL JSA ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le cahier des charges de la rétrocession du fonds de commerce ;

Vu l'avis de rétrocession du 23 décembre 2021 et affiché du 23 décembre 2021 au 15 février 2022 ;

Considérant que le dossier de candidature déposé par la SASU LE TRIPORTEUR représentée par Monsieur Raphaël RETAILLEAU et Monsieur Fabien MARCHAND pour une boutique dédiée à la maintenance de vélo et la vente de vélo cargo est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la candidature déposée par la SASU LE TRIPORTEUR représentée par Monsieur Raphaël RETAILLEAU et Monsieur Fabien MARCHAND, en proposant une offre de qualité et inédite dans le quartier, répond aux enjeux d'équilibre, de diversité et de dynamique commerciale soutenus par la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 08 avril 2022,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220413-lmc1H9526H1-DE Date de réception en Préfecture : 19/04/2022 Date de Publication : 21/04/2022

ARTICLE I : Autorise la rétrocession du fonds de commerce à la SASU LE TRIPORTEUR représentée par Monsieur Raphaël RETAILLEAU et Monsieur Fabien MARCHAND aux conditions suivantes :

Le fonds de commerce est rétrocédé aux prix et conditions de l'acquisition par la ville soit :

Montant du fonds de commerce : 15 644 € ;

Montant auquel s'ajoute :

- Un loyer annuel de 14 341,44 € (hors charges, hors taxes) ;
- 214 € de provision sur charges trimestrielles ;
- Un dépôt de garantie de 3 209,50 €
- Le prorata de la taxe foncière

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé